



Campus Provence Verte
125 Chemin du Prugnon - D 560 L
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
Tél : 04.94.86.52.93
Email : st-maximin@cneap.fr



CONTRAT DE SCOLARISATION DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Entre :

L'établissement Campus Privé Provence Verte ou LEAP St Maximin, Etablissement privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture relevant de l'article L.813-8 du code rural, sous tutelle de l'Enseignement catholique et :

L'élève / L'apprenant ainsi que son / ses Représentant(s) légal (aux).

Ce document regroupe plusieurs informations utiles aux familles, aux élèves/apprenants, à l'établissement. Il est à lire soigneusement par les élèves et les parents. Ce contrat sera archivé dans le dossier d'inscription et pourra être consulté à tout moment. Il est également disponible sur le site internet du Lycée Provence Verte, à l'adresse suivante : <https://www.campus-provence-verte.fr/>

1 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève/l'apprenant sera scolarisé au sein de l'établissement Campus Privé Provence Verte pour l'année scolaire 2026/2027 ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

2 OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement Campus Privé Provence Verte s'engage à :

- Scolariser le jeune dans une classe correspondant à son niveau et lui dispenser un enseignement conforme aux référentiels de formation définis par le ministère de l'Agriculture, conduisant, le cas échéant, à la préparation du diplôme d'État correspondant (*uniquement pour les filières conduisant aux diplômes : CAPA, Baccalauréats, BTS*).
- Accueillir les familles dans un climat de dialogue, de respect et d'écoute, et leur fournir des informations claires et complètes concernant la scolarité et la vie de l'établissement.
- Assurer un enseignement conforme aux référentiels de formation du ministère de l'agriculture
- Informer les parents de l'assiduité et du comportement de (*prénom et nom du jeune*), ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.
- Favoriser la cohérence éducative en veillant à l'articulation entre les enseignements, l'accompagnement éducatif et les relations avec les parents.
- Favoriser l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, en lien avec les dispositifs internes et les partenaires médico-sociaux afin de garantir une scolarité adaptée
- Mettre en œuvre des actions de prévention du harcèlement, de gestion des conflits et des violences et s'engage à promouvoir un climat scolaire serein et apaisé promotion d'un climat scolaire serein.
- Assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe

3 OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) :

- À inscrire son/leur enfant dans une classe correspondant à son niveau, au sein de l'établissement Campus Privé Provence Verte
- Le(s) parent(s) reste(nt) les premiers éducateurs de (*prénom et nom du jeune*). En l'inscrivant au sein de l'établissement, il(s) s'engage(nt) à faire respecter l'assiduité scolaire de (*prénom et nom du jeune*) et accepte(nt) explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.
- Avoir pris connaissance du projet d'établissement et du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, à y adhérer et à en respecter les clauses.
- Contribuer à une alliance éducative active, indispensable pour la réussite de l'enfant.
- Reconnaître le rôle éducatif essentiel de l'établissement et s'engage(nt) à soutenir ses décisions, à dialoguer de manière respectueuse et constructive, y compris lors de situations complexes.
- Veiller à adopter une communication mesurée et respectueuse, notamment dans l'usage des outils numériques et des réseaux sociaux. Les comportements agressifs, insultants ou menaçants y compris via les réseaux sociaux feront l'objet de mesures appropriées. ⁽⁴⁾
- Participer activement au suivi de la scolarité de leur enfant, notamment en consultant les informations transmises par l'établissement et en rencontrant les équipes éducatives lorsque cela est nécessaire.
- Soutenir les démarches visant à favoriser l'inclusion de tous les élèves, et s'engagent à collaborer avec les équipes pédagogiques et éducatives lorsque des aménagements ou accompagnements sont nécessaires
- Avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Campus Privé Provence Verte et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Pour rappel,

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution familiale,
- Les prestations parascolaires choisies (cantine, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, etc.)
- Les matériels pédagogiques individuels obligatoires (vêtement professionnel etc.)
- Les adhésions volontaires à l'association responsable dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier annexé.

4 ASSURANCES

L'élève/L'apprenant bénéficie de l'assurance obligatoire accidents du travail des élèves de l'enseignement agricole gérée par la Mutualité Sociale Agricole. Il (elle) bénéficie également de la couverture d'assurance individuelle accident et responsabilité civile souscrite par l'établissement.

5 RESILIATION DU CONTRAT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Le présent contrat est souscrit pour l'année scolaire 2026/2027.

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur, ...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement (notamment, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, mutation professionnelle...), le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, dans tous les cas.

6 RENOUELEMENT DU CONTRAT AU TERME DE L'ANNÉE SCOLAIRE

L'établissement s'engage à adresser aux parents concernés un dossier numérique de demande de réinscription courant du 3ème trimestre, avec ce contrat de scolarisation qui sera valable pour l'année scolaire 2026/2027.

Un contrat de scolarisation est à signer numériquement lors de chaque réinscription.

Le(s) parent(s) demande(nt) la réinscription dans l'établissement de l'élève/l'apprenant par le renvoi du dossier numérique avant le vendredi 29 mai 2026.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer le(s) parent(s) de l'inscription ou de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique etc.).

7 ENGAGEMENT DE L'ÉLEVE POUR LES EXAMENS OFFICIELS CERTIFICATIFS

Les certificatifs sont des examens officiels comptant pour la délivrance du diplôme terminal. L'absentéisme n'est pas admis. Sauf cas de force majeure, toute absence entraîne un zéro. En tout état de cause, je prends note qu'un certificat médical par un médecin assermenté est obligatoire et doit parvenir dans les 48 heures au Lycée. Dans une situation de tricherie à un CCF, je prends note que le Président du Jury sera informé et engagera une procédure qui pourra aboutir à l'interdiction pendant cinq ans de passer un examen officiel, y compris le permis de conduire.

8 ENGAGEMENT DE L'ÉLEVE CONTRE LE PIRATAGE INFORMATIQUE

Je m'engage à ne pas installer de programmes autorisés et/ou non autorisés, dupliquer de logiciels sans autorisation de l'auteur et/ou de la société, à ne pas modifier les programmes mis à ma disposition ni la configuration des ordinateurs. Je dégage l'établissement de toute responsabilité dans le cas où je contreviendrais à ces règles. Je prends note qu'un filtrage Internet a été mis en place pour éviter tout abus.

9 ENGAGEMENT DE L'ÉLEVE POUR LE RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

Je m'engage à ne pas photocopier de documents non autorisés par le centre français d'exploitation du droit de la copie. (La liste sera consultable au centre de documentation de l'établissement. Dans la mesure où un document est dupliqué et inséré dans mes documents personnels en lien avec les enseignements et programmes officiels (projet, rapports de stage), je m'engage à en indiquer la source.

10 DÉGRADATION DU MATÉRIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par (*prénom et nom du jeune*) fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les éventuels frais de main-d'œuvre.

11 ACCEPTATION PAR LA FAMILLE / L'ÉLEVE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement. Ce document officiel et obligatoire a été communiqué au Ministère de l'Agriculture, après délibération et acceptation par le conseil d'administration. Il ne peut être réduit, modifié, dissocié pour être accepté.

Vous trouverez ce document sur le site du lycée à l'adresse suivante : <https://www.campus-provence-verte.fr/>

12 ACCEPTATION PAR LA FAMILLE / L'ÉLEVE DU RÈGLEMENT ENGAGEMENT INFORMATIQUE

Nous avons pris connaissance du règlement engagement informatique de l'établissement. Ce document officiel et obligatoire a été communiqué au Ministère de l'Agriculture, après délibération et acceptation par le conseil d'administration. Il ne peut être réduit, modifié, dissocié pour être accepté.

Vous trouverez ce document sur le site du lycée.

13 GESTION DES ABSENCES ET DES RETARDS

Tout absence ou retard doit être signalé par la famille dans les meilleurs délais par mail à l'adresse : parentsduleap.st-maximin@cneap.fr ou par téléphone. Je suis informé que l'absentéisme non motivé et les retards répétés peuvent remettre en cause le contrat de formation qui me lie à l'établissement et entraîner un signalement aux services compétents pour les mineurs de moins de 16 ans.

14 GESTION DES STAGES ET DES CONVENTIONS DE STAGES

Les stages sont obligatoires. Je ferai parvenir les conventions de stages signées au plus tard 8 jours avant le début de chaque stage. Je suis informé qu'un travail hors période scolaire et hors stage officiel, effectué de mon plein gré, ne peut être couvert par une convention de stage de l'établissement. Si j'ai moins de 16 ans, je prends connaissance du document de l'inspection du travail, que me sera remis à ma demande par l'établissement.

15 LES VÉHICULES PERSONNELS ET LEUR ASSURANCE

Les élèves/apprenants peuvent utiliser un véhicule personnel, normalement assuré, pour leur déplacement domicile-école. Un parking *pour les deux roues* est également mis à disposition, *sans gardiennage ni surveillance*, à l'intérieur de l'établissement. **Je m'engage donc, en cas d'utilisation de cet espace, à couper le moteur dès mon arrivée dans l'enceinte de l'établissement.**

Je suis informé que l'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation, vol ou tentative de vol de mon véhicule, motorisé ou non dans l'enceinte de l'établissement

16 LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

En dehors des activités scolaires d'enseignement et de formation, il emporte qu'un élève/apprenant puisse continuer à pratiquer des activités culturelles, de loisirs, sportives. L'école ne doit pas être, dans la mesure du possible, un motif de rupture dans l'apprentissage ou la pratique de ces activités, souvent nécessaires à l'équilibre personnel de l'élève. Toutefois, l'obligation scolaire reste de rigueur.

Il conviendra donc de prévenir l'établissement dans les meilleurs délais des potentielles activités souhaitant être maintenues.

17 LA SANTÉ ET L'ALIMENTATION

Bien que l'établissement ne soit pas en mesure d'assurer une prestation personnalisée, il est important de savoir si un élève/apprenant doit absolument suivre un régime particulier.

Ainsi, dans la situation d'une allergie alimentaire, la famille devra informer par écrit le chef d'établissement en vue d'élaborer un Plan d'Action Individualisé avec l'éducateur chargé de la santé des élèves.

18 LE PASSAGE EN CYCLE SUPERIEUR

L'inscription d'un élève/apprenant vaut pour un cycle. Le passage en cycle supérieur n'est pas automatique, il dépend des résultats et de la progression observés et reste soumis à la même procédure de réinscription qu'un candidat venant de l'extérieur. L'obtention de l'examen terminal est nécessaire mais n'est pas le seul élément de détermination du passage en cycle supérieur. Le chef d'établissement notifie la décision à la famille en fin d'année. Cette décision, prise par le conseil d'orientation, est sans appel. **Dans certain cas, la décision de réinscription ou de non réinscription ne peut être notifiée au candidat qu'après les résultats de l'examen terminal.**

19 LA PROCEDURE D'APPEL ELEVES EN FORMATION INITIALE

En cas de contestation de la décision et d'orientation au cours d'un cycle, les familles ont la possibilité de faire appel auprès de la commission régionale d'appel, dans les trois jours suivant la notification de cette décision, et avant la tenue de cette commission.

J'ai pris connaissance de la possibilité de faire appel.

Si nécessaire, de demanderai au chef d'établissement par écrit et dans les délais de me communiquer les éléments nécessaires.

20 USAGE D'APPAREILS PERSONNELS

Pour les lycéens/apprenants, l'usage du téléphone portable est strictement prohibé durant les cours et le temps des repas. L'usage est donc toléré à la récréation à condition qu'il ne soit pas utilisé pour réaliser des photographies ou des vidéos. En cas d'abus, cette tolérance peut être remise en cause.

Pour les collégiens, l'usage du téléphone portable est strictement prohibé durant toute la journée.

De façon générale, l'établissement ne peut être tenu responsable des vols et/ou de la dégradation des matériels personnels des élèves. La police d'assurance du lycée ne couvre pas ces faits. Les familles peuvent souscrire une assurance personnelle perte ou vol ou dégradation.

21 DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription de l'élève/l'apprenant dans l'établissement. Vous trouverez dans l'annexe jointe (n°22) les données nécessairement recueillies.

Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont sauvegardés, au départ de l'élève/l'apprenant, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

22 DROITS A L'IMAGE

Le(s) représentant(s) légal(aux) de l'élève déclare(nt) avoir pris connaissance des informations relatives au droit à l'image applicables au sein de l'établissement, lesquelles peuvent être consultées sur simple demande.

Dans le cadre des activités pédagogiques, éducatives, culturelles ou sportives organisées par l'établissement, celui-ci peut être amené à réaliser des photographies, enregistrements audiovisuels ou captations sonores sur lesquels l'élève est susceptible d'apparaître.

Sous réserve d'une autorisation expresse recueillie en début d'année scolaire, le(s) représentant(s) légal(aux) autorise(nt) gracieusement l'établissement à reproduire et diffuser l'image et/ou la voix de l'élève, pour les besoins exclusifs de sa communication interne et externe, notamment sur les supports suivants : site internet de l'établissement, réseaux sociaux institutionnels, plaquettes de présentation, publications pédagogiques, affichages internes ou tout autre support non commercial.

Cette autorisation est consentie pour la durée de la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement. Elle ne donne lieu à aucune contrepartie financière et peut être retirée à tout moment par demande écrite adressée à la direction de l'établissement, sans effet rétroactif sur les supports déjà diffusés.

23 MÉDIATION

En cas de différends concernant le fonctionnement du service public de l'enseignement agricole dans ses relations avec les usagers et les agents des établissements, les parents peuvent saisir le médiateur de l'enseignement agricole technique et supérieur uniquement après avoir effectué des démarches préalables auprès des services ou établissements concernés. De détail de la procédure est prévue aux articles D.810-2 à D.810-5 du Code rural et de la pêche maritime. ⁽¹⁰⁾

En cas de différends concernant le fonctionnement financier, les parents peuvent saisir le médiateur de la consommation au regard des articles L612-1 et suivant du Code de la consommation.

24 PREVENTION DES RISQUES

L'établissement s'associe le concours d'associations spécialisées et de la Brigade Départementale de la Protection de la Jeunesse de la Gendarmerie du Var afin d'organiser des séquences de prévention autour des problématiques d'addiction propres à l'évolution de notre société. Ainsi :

- La consommation de tabac est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement selon la réglementation (décret du 16 nov. 2006).

- La détention et/ou consommation d'alcool dans l'établissement sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

- La détention, consommation et/ou cession de stupéfiants sont strictement interdits sous peine de signalement au Procureur de la République de Draguignan.

25 ARBITRAGE

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP-Région)

26 JURIDICTION COMPÉTENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur.

ANNEXE RGPD

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement :

Le responsable des traitements est Monsieur Christian BRAYER, Chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de l'élève/l'apprenant dans notre établissement.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à l'adresse suivante : st-maximin@cneap.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- Au ministère de l'agriculture dans le cadre de la gestion des établissements et de la transmission des données à des fins de recensement des effectifs.
- Aux délégations régionales du CNEAP : dans des cas particuliers des informations personnelles peuvent leur être transmises dans le cadre de procédures disciplinaires.
- La région dont relève l'établissement.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- en adressant un email à ou un courrier au CNEAP région.
- en vous rapprochant de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement Campus Privé Provence Verte ou LEAP St Maximin,



C. BRAYER
Lycée Privé Provence Verte
LEAP "St Maximin"
Chemin du Prugnon
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME
Tél: 04 94 86 52 93 Fax: 04 94 86 59 01
Affilié au CNEAP
Sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture

L'élève / L'apprenant ainsi que son / ses Représentant(s) légal (aux).